

Ms 4

# RECTIFICATION

DE

# FAITS CALOMNIEUX

ATTRIBUÉS A LA DEFENSE DE MONTEVIDEO,

PAR

**M. PACHECO-Y-OBES.**



80.850  
51.428

**PARIS**

IMPRIMERIE CENTRALE DE NAPOLÉON CHAIX ET C<sup>o</sup>,

RUE BERGÈRE, 20.

—  
1849

## RECTIFICATION

# DE FAITS CALOMNIEUX

ATTRIBUÉS A LA DÉFENSE DE MONTEVIDEO.

---

Dans une réponse aux détracteurs de Montevideo, je me suis expressément abstenu de citer l'opinion des personnages qui ont témoigné des sympathies pour la cause de Montevideo; je me suis abstenu pour ne pas donner lieu de faire taxer leurs opinions de passionnées. Je n'ai pas voulu davantage porter contre le général Rosas et son système une seule accusation qui fût appuyée uniquement sur des pièces produites par ses ennemis. Mon but, en agissant ainsi, a été de ne laisser aux apologistes du général Rosas nul moyen d'évasion, afin de les mettre dans la nécessité de nier les faits produits par moi, ou d'accuser la défense de Montevideo de la même façon que j'ai accusé.

Je me suis trompé, je l'avoue, dans ce calcul, assez logique pourtant. Une brochure nouvelle vient de paraître, et dans le but évident de prouver que nous ne valons pas mieux que nos

ennemis, l'auteur puise les attaques qu'elle renferme contre Montevideo, dans les erreurs inspirées au *très-petit* nombre d'hommes qui, parmi les hommes éminents d'Europe, ont appuyé le parti de nos adversaires. Je ne répondrai point aux injures que l'on voudrait faire ressortir de ces erreurs, mais je démentirai solennellement les faits auxquels se rapportent les paroles du marquis de Gabriac citées dans cette publication. D'après cette citation, il paraît que M. de Gabriac aurait dit à la Chambre des pairs, qu'un ministre de la guerre, du gouvernement actuel de Montevideo, a fait fusiller à Mercedes 16 ou 17 prisonniers.

— Ce fait est complètement faux.

Je suis, moi, le ministre auquel on a fait allusion, et je défie ceux qui ont fourni ces renseignements à M. de Gabriac de produire, je ne dis pas une preuve, mais seulement une apparence de démonstration.

Commandant général du département de Mercedes, lors de la bataille de l'Arroyo-Grande, je fus assez heureux pour tirer bon parti des éléments de ce département pour la défense du pays; et c'est dès-lors que date l'animosité dont m'honorent les ennemis de ma patrie (A).

Les mesures que j'ai dû prendre, ainsi que tous mes actes, ont été publiés dans les journaux de l'époque et dans l'histoire de la défense du pays écrit par M. Wright. Tous peuvent apprendre dans ces documents que durant mon commandement à Mercedes, il y a eu quatre exécutions capitales, dans les circonstances suivantes :

Le 20 décembre 1842 (quatorze jours après notre défaite de l'Arroyo-Grande) furent fusillés les nommés Salomé Machuca et ses deux frères Sylverio et Antonio, pour avoir assassiné l'enseigne (Alferez) de l'escadron n° 16 des gardes nationales; Juan de Dios Gonzalez, après avoir violé sa femme, Marguerite Elias.

Le 31 du même mois de cette même année a été fusillé Nicolas Martinez, chef d'une petite bande de malfaiteurs qui portaient depuis longtemps la désolation dans la campagne. Ce bandit avait assassiné, dans le mois d'octobre précédent, une famille composée de trois personnes, au *paso del Rey*. Aucun de ces quatre individus n'appartenait à l'armée d'invasion; c'était simplement quatre de ces criminels que la vindicte publique poursuit et châtie partout ailleurs comme à Mercedes.

Qu'on cite une autre exécution ordonnée par moi dans la campagne, et je renonce à toute espèce d'explication, et je me proclame aussi barbare que nos ennemis.

On lit aussi dans la même brochure cette accusation, sous forme de citation, empruntée également au discours de M. de Gabriac: « Est-ce que le gouvernement de Montevideo n'a pas ordonné par édit que les prisonniers aux couleurs oribistes seraient fusillés par derrière? »

La meilleure réponse à cette accusation est dans la publication du décret qui l'a inspirée; en voici les termes :

Montevideo, le 12 février 1849.

La République se trouvant menacée par une armée étrangère qui a pour mission de détruire son indépendance et ses libertés, le gouvernement considère que si le crime des Orientaux qui demeurent neutres dans les périls de la République est odieux, ceux-là commettent un crime horrible, qui prennent les armes pour guider les tyrans étrangers jusqu'au cœur de la patrie, infligent à celle-ci des maux sans nombre et couvrant de rougèur la grande majorité nationale qui accourt à la voix de son autorité pour défendre dans le champ d'honneur les biens les plus chers de l'homme; — la liberté et la famille.

Le Gouvernement, considérant en outre qu'il serait inhumain de confondre ces traîtres avec ces infortunés, originaires d'un pays moins libre que l'Etat Oriental, que la terreur traîne au combat, et qu'il est dès-lors équitable de les traiter selon les lois de la guerre, tant que par

des crimes volontaires et particuliers ils ne se rendent pas indignes de la protection accordée aux prisonniers;

Arrêté et décret :

Article 1<sup>er</sup>. Tout prisonnier appartenant à l'armée d'invasion qui ne sera point né ou naturalisé dans ce pays, sera traité avec les égards et l'humanité que prescrit le droit de la guerre, à moins qu'il ne s'en soit rendu indigne par des crimes notoires et spéciaux.

Art. 2. Tout Oriental, ou tout individu naturalisé dans le pays, qui sera pris les armes à la main, sera sur-le-champ fusillé par derrière.

Art. 3. Les noms des traîtres dont parle l'article précédent et qui auront subi la peine ignominieuse qu'il prononce, seront publiés pendant huit jours consécutifs, à l'ordre de l'armée et dans les journaux de la République, pour l'exemple et pour leur honte éternelle.

Art. 4. Soit mis à l'ordre général de l'armée, publié et inséré dans le registre national.

Signé : SUAREZ

MELCHOR PACHECO Y OBES.

Par ce décret, la République agit comme ont agi toutes les nations civilisées, en condamnant à mort tout citoyen pris les armes à la main et combattant contre sa patrie. Mais comme les hommes qui se trouvent à la tête de la défense de Montevideo ne se voient qu'avec une extrême répugnance dans la nécessité de verser le sang, une fois cette disposition prise, disposition que leur imposait un impérieux devoir, ils réduisirent son application à un seul exemple nécessaire. Ce fait a été l'exécution de Juan-Eusebio Duarte, Andres Carbelo, Antonio Iglesias et José Perez.

L'exécution eut lieu le 1<sup>er</sup> juin 1843, et le journal officiel de la République en a rendu compte, car là, on ne trouvera point d'exécution clandestine.

Après cet exemple de sévérité, plus de cinq cents prisonniers placés sous le coup de l'art. 2 de ce décret sont tombés au pou-

voir du gouvernement de la République, et non-seulement ils ont eu la vie sauve, mais encore ils ont été mis en liberté. Parmi ces derniers, il se trouvait des officiers de grade élevé; quelques-uns s'étaient fait remarquer par leur animosité contre la cause nationale; on y voyait aussi des officiers de l'armée nationale, déserteurs et pris les armes à la main dans les rangs de l'ennemi.... Quel est le gouvernement européen qui aurait usé d'une semblable clémence?...

Les noms de tous ces individus, qui attestent l'humanité des défenseurs de Montevideo, sont publiés dans les journaux, et j'en cite quelques-uns à la suite de cet écrit.

Tout le monde sait quelle fut la situation de la République après la bataille de l'Arroyo-Grande: son armée détruite, son territoire envahi, et son gouvernement surchargé des embarras que lui créait une faction minime intéressée à faire échouer la défense. Cette faction, excitée par l'espérance du triomphe, faisait sentir de toutes parts ses manœuvres criminelles, tandis que d'autre part l'ennemi exaltait l'opinion publique par les vengeances qu'il exerçait partout où il dominait. Dans de telles circonstances et durant sept années de lutte, Montevideo a été témoin de huit exécutions dont voici l'état :

1<sup>o</sup> Un soldat fusillé au commencement de 1843, pour être passé à l'ennemi, après avoir pris du service volontairement dans un bataillon de ligne.

2<sup>o</sup> Don Louis Baena, exécuté pour avoir été pris en flagrant délit de correspondance avec les assiégeants, correspondance qui compromettait la sûreté de la place.

3<sup>o</sup> Facundo Saabedra, condamné à mort en première instance pour cause de divers assassinats, et exécuté par ordre du gouvernement pour avoir provoqué un soulèvement parmi les prévenus du tribunal criminel.

4<sup>o</sup>, 5<sup>o</sup>, 6<sup>o</sup>, 7<sup>o</sup> Les quatre exécutions déjà mentionnées.

8° Le capitaine Garcia, exécuté aux termes du décret de représailles.

Les exécutions ont eu lieu publiquement.

Je ne cite point les noms de quelques-uns des suppliciés, et la date de leur exécution, pour ne point perdre de temps à feuilleter les journaux de Montevideo, dont les collections se trouvent ici en mon pouvoir. Aucun de ces hommes n'a péri en vertu d'un ordre arbitraire; tous ont péri en expiation d'une infraction à une loi solennellement publiée et qui déterminait le délit et la peine. Et remarquez que l'acte qualifié de punissable du dernier supplice par les décrets pour la défense de Montevideo, est qualifié de même par toutes les législations du monde.

Durant cette époque orageuse, on a vu et on voit encore les partisans les plus prononcés du général Oribe résider tranquillement dans Montevideo; ils y ont vécu et ils y vivent non-seulement protégés par l'autorité, mais encore libres de toute insulte de la part des hommes du parti national. Durant cette époque orageuse, les opinions politiques n'ont jamais été à Montevideo un prétexte de persécutions; il n'y a pas eu un seul emprisonnement pour cause d'opinion; on n'a pas vu une seule circonstance dans laquelle la condition des partisans d'Oribe ait été pire que celle du plus prononcé de nos partisans... Que les ennemis de Montevideo contredisent ce fait.

C'est précisément dans les mesures les plus rigoureuses de la défense qu'on trouvera les meilleures preuves de l'humanité des hommes qui la dirigent, et combien ils diffèrent de nos ennemis. Passons aux faits, parce que je ne veux pas sortir des faits.

Le décret des représailles est la mesure la plus forte de la défense de Montevideo. Il fut rendu en présence de l'assassinat de Raya de Posedonio et de leurs compagnons, assassinat dont j'ai fait mention à la page 21 de mon dernier écrit. Le

préambule du décret cite les atrocités de l'ennemi, atrocités qui imposent la nécessité de représailles, et il établit les dispositions suivantes :

Art. 1<sup>er</sup>. Jusqu'au jour où l'ennemi cessera de tuer les soldats et officiers de la République ou ceux de nos alliés, faisant couler ainsi le sang de la civilisation, seront irrémisiblement passés par les armes tous les individus, officiers de tous grades appartenant à l'armée de Rosas, qui seront pris.

Art. 2. Les sergents, caporaux et soldats qui ne se seraient pas rendus coupables d'assassinats prémédités et qui ne seront ni nés, ni établis dans la République, seront respectés comme prisonniers de guerre, et traités avec générosité.

Art. 3. Sont exceptés de la disposition de l'article deuxième, les individus soldats qui exercent l'emploi d'*égorgeurs* dans les corps ennemis, et ceux qui seront convaincus d'avoir fait usage de *manéas* ou autre espèce de courroies fabriquées avec la *peau des hommes*, ou qui auraient insulté des cadavres d'hommes morts dans le combat ou sur les échafauds de la tyrannie.

Art. 4. Le présent sera communiqué aux armées de la République, donné dans l'ordre du jour, durant huit jours consécutifs, publié et inséré au registre national et dans les journaux, pendant huit jours.

Signé : SUARES; MELCHIOR PACHECO Y OBES.

Ce décret fut appliqué à l'infortuné capitaine Garcia, unique prisonnier de guerre que la République ait fait mourir.

Peu de jours après sa promulgation, le sort des armes mit en nos mains don Desiderio Cueli, lieutenant dans l'escadre de Rosas, et le gouvernement, dans le but de lui sauver la vie, publia le décret suivant :

MINISTÈRE DE LA GUERRE ET DE LA MARINE.

Montevideo, le 3 novembre 1843.

Le gouvernement de la République a rendu un décret du 7 octobre,

après que l'ennemi, par une série non interrompue d'assassinats brutaux sur les prisonniers, l'avait mis dans l'obligation de recourir aux moyens extrêmes que permet le droit des gens pour réprimer de si horribles excès. Il a cependant hésité longtemps, et il n'a pas fallu moins que le fait de quatre citoyens pris sous pavillon neutre et égorgés à peu de distance de nos postes avancés, par ordre d'Oribe, lieutenant de Rosas, pour arracher au gouvernement une résolution ardemment réclamée par le peuple et l'armée. Toutefois cette résolution ne rend mal pour mal qu'aux termes du droit et dans les limites qui concilient les principes de l'humanité, de la civilisation avec ceux de la nécessité et de la justice. Aujourd'hui le gouvernement veut donner une preuve de plus de la sincérité avec laquelle il déplore que la guerre à mort que lui fait l'ennemi, l'oblige à se revêtir d'une rigueur implacable envers les assassins.

En effet, l'escadre de Rosas n'a pas suivi les mêmes principes de barbarie atroce qui se pratiquent dans ses armées de terre ; au moins il n'est arrivé à la connaissance du gouvernement aucun acte de ceux qui souillent les soldats de Rosas, et il est notoire que les quatre voyageurs pris par l'escadre, et qui ont été égorgés par ordre d'Oribe, avaient été respectés tout le temps qu'ils sont restés à bord.

En conséquence, le gouvernement de la République décrète :

Art. 1<sup>er</sup>. Tant que les équipages de l'escadre de Rosas respecteront, comme jusqu'à ce jour, leurs prisonniers, seront traités avec l'humanité et les égards voulus par les lois de la guerre, parmi les peuples civilisés, tous marins qui seraient faits prisonniers par les forces navales de la République.

Art. 2. Est déclaré compris dans la disposition qui précède, l'officier de l'escadre de Rosas, Desiderio Cueli, fait prisonnier dans le port du Bucea, le 31 octobre dernier, lequel sera mis en liberté et remis au commandant de l'escadre de Rosas.

Art. 3. Le décret du 7 octobre condamnant à la peine de mort tous les officiers des armées de Rosas, ainsi que tous les soldats qui se seront rendus coupables d'assassinats envers les prisonniers, d'égorgements ou de mutilations sur les cadavres, est et demeure en vigueur, au sujet des troupes de terre de Rosas.

Art. 4. Le présent décret sera considéré comme articles additionnels au décret du 7 octobre, et sera publié et inscrit au registre national.

Signé SUAREZ.

MELCHIOR PACHECO Y OBES.

Et cela avait lieu, alors que la conduite de l'ennemi n'était en rien modifiée, alors que son couteau n'épargnait pas un seul de nos prisonniers.

Y a-t-il quelqu'un qui ignore que tous nos efforts pour établir l'échange des prisonniers ont été repoussés, et que l'ennemi a rejeté les propositions qui lui ont été faites dans ce but à plusieurs reprises (B) ?

Après ce qui vient d'être dit, il est inutile de dire qu'il est faux que le décret du 12 février 1843 ait été mis en vigueur ou reproduit en 1845 (C).

Nos détracteurs s'imposent une rude tâche en voulant nous ravir l'estime des hommes de bien, seule chose peut-être qui reste aux adversaires du général Rosas. Ce n'est pas non plus une tâche bien facile, celle qu'ils affectent, de présenter les cruautés de Rosas comme une conséquence du caractère national. Le fait suivant, sur lequel je prie les apologistes du général Rosas de vouloir bien méditer, prouve combien cette assertion est absurde.

La République argentine a été déchirée par la guerre civile nombre de fois avant que le général Rosas n'arrivât au pouvoir ; et pendant ces guerres déplorables, l'échafaud politique ne s'est dressé que onze fois ; on n'a pas vu exécuter un seul prisonnier de guerre ; on ne cite pas un seul assassinat inspiré par les discordes civiles. Epargner le vaincu, le comble de bienfaits, telle paraît être toujours la tâche du vainqueur...

Je ne puis comprendre, au surplus, le parti que nos adversaires prétendent tirer de leur insistance à répéter les dures

paroles adressées par lord Palmerston au gouvernement de la République. Ou répondu à ces paroles (D) avec la raison et la modération dont les hommes placés dans des postes élevés doivent user en traitant les affaires publiques. Ces paroles, qui sont en contradiction absolue avec les actes de leur auteur, peuvent servir à prouver que les hommes qui défendent Montevideo ont été injuriés, mais elles ne prouvent pas qu'ils aient mérité l'injure.

On insiste sur ce que nous n'occupons pas un pouce de terre hors de Montevideo, sur ce que nous n'avons ni argent, ni ressources. Tout cela est vrai; mais il est non moins vrai que chaque pouce de terre que nous avons perdu a été arrosé de notre sang; mais il est non moins vrai que chacune des disgrâces qui nous accablent révèle un généreux sacrifice, et si la situation qu'on nous reproche proclame que notre ennemi est plus fort ou plus heureux, elle ne dit en aucune façon que nous ayons mérité notre faiblesse ou notre infortune. C'est ainsi que l'ont compris une multitude d'hommes éminents qui, en Amérique comme en Europe, ont fait éclater leurs sympathies pour la cause de Montevideo. C'est ainsi que l'a compris la grande majorité de la presse qui, en Europe comme en Amérique, a fait justice du général Rosas et de son système. C'est ainsi enfin que comprendra toujours tout homme de cœur devant qui se présentera la cause de Montevideo et le nom de son destructeur.

M. PACHECO Y OBES.

## NOTES.

(A) L'auteur de la publication en question dit qu'il a été informé que le ministre plénipotentiaire de la République est Argentin comme M. Varela. Est-ce à moi que cela s'adresse?... Eh bien, dans ce cas, je dois lui faire connaître que non-seulement l'Etat Oriental est ma patrie, mais encore que les deux noms que je porte sont intimement liés à son histoire par de grands services qui datent du temps même de la domination espagnole.

(B) En 1842, le général Paz, après la victoire complète de Caguazu qui mit en son pouvoir près de 200 chefs et officiers de l'armée de Rosas, s'adressa à M. Mendeville, ministre d'Angleterre à Buenos-Ayres, lui demandant son intervention pour que la guerre se régularisât; il n'obtint pas de réponse.

Le 11 septembre 1844, moi-même j'écrivis au général Oribe pour lui proposer d'établir l'échange des prisonniers. Je n'eus point de réponse à ma communication, qui est publiée dans le n° 1727 du *National*.

Le 18 juillet 1846, le général Correa écrivit à ce même Oribe dans le même but, et sans plus de résultat.

(C) Un peu après l'époque mentionnée dans le discours cité de M. de Gabriac, le gouvernement rendait le décret suivant, inspiré par l'espoir d'une délivrance prochaine du pays, à la suite des succès remportés par le général Rivera dans la campagne.

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR. — DÉCRET.

Montevideo, 10 août 1846.

Art. 1<sup>er</sup>. Il est ordonné à tous les chefs et officiers de la République, nonobstant les atrocités, brigandages et violences commis depuis l'invasion par les chefs et officiers de l'armée de Rosas, aux ordres de don Manuel Oribe, d'apporter le plus grand soin à ce que les

troupes qui servent la République et qui obéissent au gouvernement n'imitent point les exemples scandaleux donnés par l'ennemi, et continuent, comme elles l'ont fait jusqu'à présent, à ne point exercer de vengeances, gardant vis-à-vis des prisonniers la conduite suivie depuis la mémorable bataille de Cagancha, qui renversa les manœuvres de la première invasion.

Art. 2. Les autorités des villes et des bourgs évacués par l'ennemi inviteront, au nom du gouvernement, tous les habitants indistinctement, à retourner dans leurs maisons avec toute sécurité; ils ne seront pas molestés, quelle que soit la conduite qu'ils se seraient crus obligés de suivre, quand les départements de la campagne étaient occupés par l'ennemi, et les populations exposées à ses cruautés et à ses violences.

Art. 3. Soit communiqué, etc.

Signé : SUAREZ; JOSE DE BÉJAR; JOSE A.  
COSTA; FRANCISCO MAGARINOS.

(D) MINISTÈRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Montevideo, 11 mars 1849.

*A. S. E. lord Palmerston, ministre des relations extérieures de la reine d'Angleterre.*

Monsieur John O'Brien, consul-général de cette République près du gouvernement de S. M. B., vient de me communiquer la lettre que V. E. a bien voulu lui adresser le 13 novembre dernier, en réponse à la sienne du 7 du même mois, demandant l'appui et la protection du gouvernement anglais en faveur de la nationalité naissante de cette République, menacée par le gouvernement de Buenos-Ayres, et qui se trouve en péril imminent de se perdre.

Les termes dont se sert Votre Excellence et les idées contenues dans cette communication, ont fixé l'attention la plus sérieuse de Son Exc. M. le président de la République, qui y a vu un changement complet d'opinion et de politique de la part du gouvernement de S. M. britannique, et le contraste le plus saillant entre les déclarations que fait aujourd'hui Votre Excellence et celles que le gouvernement de S. M. n'a cessé de faire jusqu'à présent.

Le gouvernement que dans cette lettre Votre Excellence qualifie en termes exprès et textuels, « de gouvernement nominal de cette ville, de » gouvernement dominé par une poignée d'aventuriers étrangers, qui » sont en possession de la place et dirigent les affaires publiques, de » gouvernement enfin qui, en dépit de ce qu'il ne tient pas sous sa » juridiction un pouce de terre hors des murs de cette ville, ne s'en » intitule pas moins gouvernement de la République; » ce gouvernement, dis-je, est cependant le même que celui de la Grande-Bretagne a reconnu toujours comme tel; c'est celui avec lequel la Grande-Bretagne a conclu des traités; c'est celui près duquel elle a maintenu et maintient encore des agents accrédités, et c'est, somme toute, celui que toutes les nations qui ont des relations avec l'État oriental reconnaissent comme souverain de cet État, et c'est sur ce pied qu'elles traitent avec lui.

Un fait aussi considérable et qu'il est impossible de s'expliquer alors que toutes choses sont sur le même pied, au même et semblable état où elles ont toujours été, n'a pu être envisagé par S. E. M. le président de la République que sous le jour sous lequel il se présente; mais avec la confiance qu'il place dans les actes gouvernementaux des nations amies, et surtout dans les égards auxquels la République a droit en raison de la position affligeante où elle se trouve, il ne lui est pas permis de supposer de la part d'aucune de ces nations, et particulièrement de la Grande-Bretagne, à l'intervention et à la garantie de laquelle la République doit sa nationalité et son indépendance, des procédés qui ne seraient pas conformes à ce principe de générosité et d'égards réciproques. En conséquence, S. E. M. le président m'a ordonné de m'adresser directement à V. E., et de lui demander les explications que la circonstance exige et que l'on doit attendre de la justice et de la magnanimité du gouvernement de S. M. B. Par ce motif, j'ai l'honneur de demander à V. E. de vouloir bien, avec la franchise et la loyauté qui conviennent à une nation puissante et connue par l'élevation de sa politique, me faire connaître la valeur que le gouvernement de la République doit attribuer aux opinions émises par Votre Excellence, dans sa lettre au Consul général O'Brien, comme aussi je lui demande de me dire si le gouvernement

de la République doit entendre par là que celui de S. M. la reine de la Grande-Bretagne a cessé de le considérer comme tel et en cette qualité comme chargé de la représentation de la République à l'extérieur, et s'il a renoncé à l'intérêt qu'il a pris jusqu'à présent à la cause défendue par la République dans la guerre qu'elle soutient contre le gouvernement de Buenos-Ayres.

Ayant ainsi accompli le devoir qui m'était imposé, il ne me reste qu'à offrir à V. E. les assurances de ma haute considération.

Signé : MANUEL HERRERA Y OBES.

---

Noms de quelques-uns des individus qui, étant citoyens de la République ont été pris les armes à la main dans les rangs de l'ennemi, et qui sont aujourd'hui en liberté :

**COLONEL** : Cipriano Miro.

**LIEUTENANTS-COLONELS** : Raimundo Larrabide; Pedro Antonio Costa; Felipe Argento; Arta Echevarria; Bernardino Alcaia.

**MAJOR** : Toribio Lara.

**CAPITAINES** : Juan Casalès, déserteur de l'armée; Juan Grané; Gil Fernandez; Fernando Crané; Eduardo Fregueiro, déserteur du 3<sup>e</sup> bataillon; Julian Alvarez; Jose-Benito Castro; Bartolome Rodriguez; Jose-Maria Bustos; Abel Corrales; N. Ayeralo; Gregorio Ferre; Damiano Fuentes; Santiago Gordido; Tomas Gomenzoro, déserteur du 4<sup>e</sup> régiment.

**LIEUTENANTS EN PREMIER** : Juan Diaz; Antonio Seoanes; Ceferino Minos; Jose-Maria Acuna; Pedro Sernes; Jose Mendez.

**LIEUTENANTS EN SECOND** : Jose Fernandez, Jose Capdevila, déserteur du 3<sup>e</sup> bataillon; Juan Gil.

**SOUS-LIEUTENANTS** : Ramon Caraza; Salvador Cedrez; Jose Acosta; Tomas Tesanos; Fernando Busan; German Lara; Jose Solis.

---